

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 septembre 2023

Convocation: 7 septembre 2023 Date d'affichage: 7 septembre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize septembre à dix-neuf heures à Germolles Sur Grosne - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN:

M. Gilles LAMETAIRIE

Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE M. Philippe HILARION

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

Mme Géraldine AURAY

M. Marcel RENON

Mme Séverine DEBIEMME

Commune de GERMOLLES S/GROSNE

M. Hervé JOSEPH

Commune de MATOUR

M. Thierry IGONNET

M. Patrick CAGNIN Mme Nathalie LAPALUS

Commune de MONTMELARD

M. Jacques CHORIER

Commune de NAVOUR S/GROSNE

Mme Fabienne PRUNOT

Commune de PIERRECLOS

M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT

M. Emmanuel ROUGEOT

Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE

M. Pierre LAPALUS

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Cédric GRANDPERRET

Commune de SAINT POINT

M. Pierre-Yves QUELIN

Commune de SERRIERES

M. Jean-Noël BERNARD

Commune de TRAMAYES

M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE

Commune de TRAMBLY

M. Bernard PERRIN

Commune de TRIVY

M. Jean-Michel-ROZIER

Commune de VEROSVRES

M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents: 23

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire: Monsieur Hervé JOSEPH

Etaient Excusés: MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne), Damien THOMASSON (Tramayes), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoir: Néant

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérosvres).

Budget annexe ZA Longverne Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2023-07-01 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépen	Dépenses (1)		es (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-2031 : Frais d'études	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€	
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	20 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00€	0.00€	0.00€	
Total Général		0.00 €		0.00 €	

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- > APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n°1 au Budget annexe ZA Longverne 2023,
- > AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

